



Québec, le 8 janvier 2026



Objet : Demande d'accès du 10 décembre 2025
N/D : 2584674SST

La présente fait suite à votre demande du 10 décembre dernier, laquelle visait à obtenir une copie de toutes les déclarations de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES) produites pour les entreprises suivantes :

- 6240143 Canada inc, faisant affaire sous le nom de Groupe Renaud (NEQ : 1162370135);
- Autobus St-Benoit inc. (NEQ : 1144475267);
- Autobus J. Renaud inc. (NEQ : 1143549070).

Vous trouverez ci-joint les quatre DEMES repérés, concernant l'entreprise 6240143 Canada inc, faisant affaire sous le nom de Groupe Renaud (NEQ : 1162370135).

Les entreprises Autobus St-Benoit inc. et Autobus J. Renaud inc. n'ont, quant à elle, jamais produit de DEMES, ayant été radiés avant que la DEMES n'existe.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, les documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Johan Nolet, avocat
yohan.nolet@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 266-4900 poste [redacted]
Télécopieur : 418 528-7245

YN/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 5 avril 2012 à 16 h 05 min 16 s.

Le numéro de confirmation est **4J798WRC45FH07**.

Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 5 avril 2012.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale?

Oui

Renseignements sur le déclarant

Nom
Prénom
Téléphone
Poste



Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Québec 

© Gouvernement du Québec

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 5 avril 2012 à 16 h 12 min 55 s.
Le numéro de confirmation est **4J798WRC45FH7Z**.

Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 5 avril 2012.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale? ☒ Oui

Renseignements sur le déclarant

Nom
Prénom
Téléphone
Poste



Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Québec 

© Gouvernement du Québec

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 25 juillet 2013 à 14 h 18 min 30 s.

Le numéro de confirmation est **W2758WR145FH7U**.

Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 25 juillet 2013.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale?

Oui

Renseignements sur le déclarant

Nom
Prénom
Téléphone
Poste



Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Québec 

© Gouvernement du Québec

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 16 mars 2017 à 11 h 45 min 35 s.
Le numéro de confirmation est **NV0Z8WEN45FH7Z**.

Document à télécharger

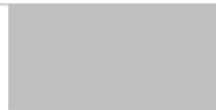
Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 16 mars 2017.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale? ☐ Oui

Renseignements sur le déclarant

Nom
Prénom
Téléphone
Poste



Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.